

³ Les membres du comité, de la maîtrise fédérale, des commissions, des groupes de travail et des groupes de projet du MSdS ont une voix consultative.

⁴ Si les cotisations dues par une association cantonale n'ont pas été entièrement perçues par le MSdS avant la conférence fédérale, la délégation de cette association cantonale est privée de leur droit de vote.

Art. 30

3. Manière de travailler et procédure

¹ La conférence fédérale est convoquée par la maîtrise fédérale en règle générale une fois par an, ou sur demande de 4 associations cantonales ou d'un cinquième des responsables d'association cantonale.

² La personne responsable du secrétariat général dirige les débats. Si elle est personnellement mise en cause par un des sujets, elle transmet la présidence à une personne tierce neutre.

³ Un règlement élaboré par la conférence fédérale elle-même fixe au surplus sa manière de travailler et la procédure applicable.

Art. 31

Les consultations

¹ A l'initiative du comité, de la maîtrise fédérale, de l'assemblée des délégations ou de la conférence fédérale, des questions importantes seront soumises de façon appropriée aux membres du MSdS pour consultation.

² Le comité respectivement la maîtrise fédérale décide de la forme et du moment de la consultation.

Art. 32

Le comité, 1. tâches et compétences

¹ Dans le cadre posé par l'art. 21 (responsabilités et tâches), le comité est responsable de la conduite stratégique du MSdS. Les tâches définies à l'art. 22 des présents statuts sont de la responsabilité du comité dans son ensemble; il est soutenu sur ce point par les commissions.

² Le comité porte notamment la responsabilité des tâches suivantes:

- a) le développement stratégique du MSdS ainsi que la planification stratégique à moyen et long terme,
- b) le processus de pilotage du MSdS au niveau fédéral selon le règlement,
- c) la nomination et la conduite de la maîtrise fédérale,
- d) le maintien des contacts avec les institutions étatiques et politiques ainsi que les organisations tierces concernant les questions stratégiques,

- e) la direction ou la collaboration lors de projets stratégiques,
- f) la garantie du plurilinguisme du Mouvement,
- g) les engagements de personnel et leur réglementation, sous réserve de la compétence de l'assemblée des délégations et de la conférence fédérale (rôle de l'employeur),
- h) la détermination et le maintien de principes de politique du personnel pour les bénévoles et les personnes salariées,
- i) la gestion des intérêts financiers du MSdS,
- j) la préparation et la direction de l'assemblée des délégations,
- k) l'adoption de directives,
- l) l'adoption du cahier des charges de la maîtrise fédérale et des autres commissions et groupes de projet etc. subordonnés au comité,
- m) l'approbation des statuts des associations cantonales,
- n) l'examen des recours en cas d'exclusion de membre au sens de l'art. 6 al. 1 let. d et e,
- o) la mise sur pied de groupes de travail ad hoc et de groupes de projet pour des questions stratégiques,
- p) toutes les tâches qui ne sont pas attribuées par les statuts à un autre organe et qui ne sont pas de nature opérationnelle.

³ Le comité règle son mode de travail, la déclaration des liens d'intérêts et la prévention des conflits d'intérêts dans un règlement.

Art. 33

2. Composition

¹ Le comité se compose de la présidence et de cinq autres membres du comité. Les membres du comité travaillent bénévolement. Le comité doit compter au moins un membre de langue française, italienne ou romanche respectivement de langue allemande. Il ne peut pas y avoir plus de trois cinquièmes de la même identité de genre.

² Une réélection est autorisée, la durée maximale d'activité est de huit ans. Lors de l'élection à la présidence, une activité antérieure au comité n'est pas prise en compte.

³ Le comité s'organise lui-même. Il est dirigé en commun par la présidence.

⁴ La personne responsable du secrétariat général fait partie du comité avec voix consultative et le droit de faire des propositions.

Art. 34

3. La présidence

La présidence est composée de deux personnes ayant des identités de genre

différentes et a les tâches et compétences suivantes:

- a) la direction commune des séances du comité et de l'assemblée des délégations ,
- b) la représentation conjointe du MSdS, tant vis-à-vis des membres que des personnes tierces,
- c) la fonction de supérieure hiérarchique de la personne responsable du secrétariat général.

Art. 35

La maîtrise fédérale, 1. Tâches et compétences

¹ Dans le cadre posé par l'art. 21 (responsabilités et tâches), la maîtrise fédérale est responsable de la conduite opérationnelle du MSdS. Les tâches définies à l'art. 22 des présents statuts sont de la responsabilité de la maîtrise fédérale dans son ensemble; elle est soutenue sur ce point par les commissions.

² La maîtrise fédérale porte notamment la responsabilité des tâches suivantes:

- a) la collaboration lors du processus de pilotage et sa mise en œuvre selon le règlement,
- b) les décisions sur la mise en œuvre découlant des papiers stratégiques, si celles-ci relèvent de la compétence de la maîtrise fédérale,
- c) la collaboration matérielle en rapport avec les tâches essentielles en accord avec les commissions,
- d) la gestion et la coordination des activités courantes avec les différents organes du MSdS (commissions, secrétariat général, groupes de projet et groupes de travail ad-hoc) ainsi que avec des organisations-partenaires,
- e) la coordination des activités scouts en Suisse,
- f) la coordination des contenus lors de l'élaboration de publications,
- g) la diffusion des fondements selon les statuts,
- h) l'attribution des grandes manifestations,
- i) le concept de communication et les relations publiques au niveau national,
- j) la gestion des affaires courantes importantes sur le plan financier et organisationnel, dans le cadre du budget qui lui est attribué,
- k) la collaboration avec les organes des cantons et les groupes ainsi que la coordination des points de contact entre les associations cantonales et le niveau fédéral,
- l) le maintien des contacts avec d'autres organisations de jeunesse, les deux associations

mondiales ainsi que les autres institutions importantes pour le MSdS (institutions étatiques et politiques, organisations tierces) concernant les affaires courantes,

- m) la formation selon le modèle de formation,
- n) l'organisation administrative du MSdS,
- o) la mise sur pied et l'application des différents processus et procédures au sein du MSdS sur le plan opérationnel,
- p) l'exclusion des membres au sens de l'art. 6 al. 1 let. d et e et l'examen des recours en cas d'exclusion de membre au sens de l'art. 6 al. 1 let. a à c,
- q) la préparation et la direction de la conférence fédérale,
- r) l'adoption du cahier des charges des commissions et groupes de projet etc. subordonnés à la maîtrise fédérale,
- s) la nomination de la présidence et des membres des commissions et des groupes de projet, ainsi que des représentations au sein d'organisations tierces,
- t) la mise sur pied de groupes de travail ad hoc,
- u) toutes les tâches qui ne sont pas attribuées par les statuts à un autre organe et qui ne sont pas de nature stratégique.

Art. 36

2. Composition

¹ La maîtrise fédérale se compose de la personne responsable du secrétariat général et de 4 responsables de tâches essentielles. Elle est employée par le MSdS à temps plein ou partiel. On s'efforcera à atteindre une représentation convenable des genres et des langues lors du choix des membres.

² Le comité peut partager une fonction et l'attribuer à deux personnes d'identité de genre différentes. Dans ce cas, ces personnes assument ensemble la responsabilité de la tâche.

³ La maîtrise fédérale est dirigée par la personne responsable du secrétariat général. L'attribution des fonctions s'effectue lors de la nomination.

Art. 37

3. Secrétaire général

La personne responsable du secrétariat général a les tâches et compétences suivantes:

- a) direction des séances de la maîtrise fédérale et de la Conférence fédérale,
- b) représentation de la maîtrise fédérale lors des séances du comité,
- c) direction du secrétariat général.